

# Dynamique des liens fraternels en contexte de placement conjoint

Si le lien fraternel constitue une ressource pour la majorité des enfants confiés, il peut, dans certaines conditions, être une source de vulnérabilité supplémentaire. Il s'agit alors de repérer les signes d'alerte pouvant conduire les professionnels à privilégier une séparation des frères et sœurs au quotidien, tout en aménageant les conditions nécessaires au maintien du lien fraternel.

Le placement conjoint des frères et sœurs soulève des questions explorées par la recherche : comment le groupe fraternel s'organise-t-il ? Qu'en est-il de la dynamique relationnelle entre les frères et sœurs ? La fratrie est-elle toujours une ressource ? Dans le cas contraire, comment repérer les situations dans lesquelles les relations fraternelles risquent d'ajouter aux difficultés des enfants confiés plutôt que de représenter un étayage ?



Par **Clémence Dayan**,

Maîtresse de conférences HDR en psychopathologie à l'Université Paris Nanterre, psychologue clinicienne.

## MOTS CLÉS

Lien fraternel  
Placement conjoint  
Ressources de la fratrie  
Violences fraternelles

Dans la recherche comme dans la pratique, les liens fraternels sont souvent restés dans l'ombre des liens parents-enfants. Or, ils représentent généralement une ressource essentielle pour les enfants, en particulier dans le contexte de la protection de l'enfance, où les enfants sont confiés parce que les parents ne peuvent plus assurer pleinement leur fonction éducative et qu'il existe un danger dans le cadre familial. Dans ces situations, la loi française actuelle impose le placement en fratrie, sauf s'il est contraire à l'intérêt de l'enfant. Il importe de noter que le cadre législatif relatif au placement conjoint de la fratrie ne précise pas le lieu de vie des enfants mais l'Aide sociale à l'enfance (ASE) dispose de plusieurs possibilités d'accueil : les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les lieux de vie et d'accueil (LVA), les familles d'accueil (aujourd'hui nommées assistants familiaux), les tiers dignes de confiance ou bénévoles et enfin les villages d'enfants et d'adolescents. Cette dernière modalité d'accueil est précisément conçue pour accueillir les fratries en placement conjoint.

## Une fratrie, c'est quoi exactement ?

La fratrie et le fraternel (au sens générique) sont en premier lieu définis en termes de filiation et de descendance : les frères et sœurs sont les enfants des mêmes parents. L'évolution sociétale et la diversification des modèles familiaux ont induit un élargissement de cette définition : le fraternel peut se partager avec des demi-frères et sœurs (un seul parent en commun), des quasi-frères et sœurs (cohabitation d'enfants d'un couple parental recomposé, sans liens de sang) et des frères et sœurs d'adoption.

L'arrivée de chaque enfant survient à un moment différent de l'histoire du couple, de chacun des parents et de la famille. Les projections et identifications dont chaque enfant fait l'objet vont influencer la manière dont il va occuper sa place dans la fratrie, et les relations qui vont se tisser au sein de celle-ci [1]. Un frère ou une sœur représente pour l'enfant une figure essentielle d'identification, c'est-à-dire un alter ego,



### TROIS ÉTUDES SUR LES LIENS FRATERNELS AU SEIN DES VILLAGES D'ENFANTS

Les analyses proposées reposent notamment sur une recherche exploratoire menée en 2006, prolongée par une recherche financée par la Fondation de France (2006-2008), et complétée par une troisième financée par l'ONED (devenu ONPE) de 2008 à 2010, portant sur les relations de fratrie d'enfants accueillis au sein de l'association SOS Villages d'enfants. En 2024, l'association a accueilli 1653 enfants et jeunes en fratrie au sein de 20 villages d'enfants pour une durée moyenne d'accueil de 6,1 ans.

L'étude exploratoire a consisté à réaliser et analyser 6 focus groupes au sein de 6 villages différents auprès de plusieurs professionnels (chefs de service, psychologues, éducateurs, etc.). Dans une démarche inductive avec une visée exploratoire (Widlöcher, 1995), cette étude avait pour objectif une meilleure compréhension du vécu des enfants accueillis avec leur fratrie et de celui des professionnels qui les accompagnent.

La deuxième recherche a permis de réaliser un état des lieux des connaissances par l'intermédiaire d'une revue de littérature en sciences humaines et sociales sur le placement conjoint de fratries et d'un recueil des pratiques professionnelles en villages d'enfants, de l'admission à la sortie des fratries.

Enfin, la troisième a conduit deux équipes à collaborer. Une équipe en psychologie du développement a procédé à une analyse critique des outils et procédures répertoriés dans la littérature pour évaluer la qualité des liens fraternels, puis a procédé à la sélection des outils les plus adaptés. En parallèle, l'équipe de psychologie clinique a mené des entretiens de recherche auprès de jeunes et de professionnels ayant traversé une situation de crise dans la fratrie. Ces entretiens ont fait l'objet d'une analyse de contenu thématique (Bardin, 2013).

En investiguant la question des liens fraternels lors du placement en village d'enfants, ces recherches ont permis de mieux repérer les indications et contre-indications ainsi que la place faite à la fratrie dans ce dispositif de placement. Par ailleurs, elles ont permis d'affiner la méthodologie d'évaluation du lien fraternel ainsi que la démarche d'intervention à adopter quand des effets pathogènes du lien sont repérés.

un autre semblable. Mais il ne s'agit pas pour autant d'être identique, confondu à ses frères et sœurs. Tout l'enjeu est de pouvoir se différencier au sein de cette relation en miroir. Chaque membre de la fratrie doit pouvoir se développer en tant que sujet singulier, en appui sur ses semblables, mais de façon suffisamment autonome pour pouvoir construire sa propre trajectoire.

La dimension morphologique de la fratrie (succession, sexe et taille de la fratrie), comme le rang de naissance (aîné, cadet, benjamin), induisent certains emplacements qui structurent les rivalités et les alliances. Pour autant, il n'y a pas de déterminisme sur la dynamique fraternelle. Chaque enfant possède son tempérament et sa façon d'occuper une place dans la fratrie. Au sein de « l'intimité développementale partagée » [2], des affinités se créent entre certains enfants alors que d'autres entretiennent des relations plus distantes.

La configuration fraternelle est par ailleurs mouvante, car susceptible de se transformer à chaque nouvelle naissance, et au gré des recompositions familiales. Le lien fraternel est aussi profondément évolutif. L'adolescence est une période bousculant les relations fraternelles construites dans l'enfance, qui évolueront encore différemment à l'âge adulte. Elles deviennent plus électives au cours du temps : si l'on ne choisit pas de vivre avec sa fratrie dans l'enfance, chacun peut déterminer à l'âge adulte la place qu'il souhaite donner aux relations avec ses frères et sœurs.

#### Régulation et fonctions du lien fraternel

Le fraternel, en lien avec la « fraternité » et la « fraternisation », revêt souvent dans la société une connotation très positive : ce sont l'amitié et la solidarité

qui prévalent, plutôt que la rivalité. En psychologie, l'accent est mis sur l'ambivalence des relations fraternelles, et notamment la rivalité entre les frères et sœurs, qui engendre compétition et conflit. Il s'agit pour les enfants d'une même fratrie de se faire concurrence pour ravir l'attention et l'amour des parents. Au sein des relations fraternelles, il y a autant d'amour et de complicité que de rivalité et de jalousie. Le lien commence généralement par la rivalité : le frère ou la sœur est d'abord perçu comme un danger, un intrus menaçant l'aîné de prendre sa place auprès de ses parents [1]. Cette rivalité a une fonction, car elle engendre des pulsions agressives que l'enfant va apprendre à maîtriser grâce à la fonction de pare-excitation exercée par les parents : en lui imposant des limites, ceux-ci vont le guider dans cet apprentissage. Ce faisant, en régulant les relations entre leurs enfants, les parents vont les protéger et empêcher l'installation de la violence dans le lien. Ce n'est que dans un second temps que l'enfant peut transformer ce premier lien et comprendre, aidé de ses parents, qu'une coexistence et une alliance sont possibles. Cet apprentissage des relations avec un autre enfant dans la fratrie prépare l'enfant aux relations sociales, avec des pairs extrafamiliaux.

La fonction protectrice des parents est absolument essentielle : ils ont la tâche de réguler les relations entre leurs enfants, d'assurer entre eux une équité et d'empêcher toute forme de violence de se déployer. À ces conditions, cette expérimentation du lien à un frère ou une sœur peut préparer l'enfant au lien social avec d'autres enfants et aider à sa propre construction identitaire.

Ce positionnement parental favorise les liens fraternels et permet qu'ils deviennent le creuset des premiers attachements. Des psychologues du développement ont évoqué le concept de « figure d'attachement secondaire » pour désigner la manière dont le frère ou la sœur peut occuper une fonction similaire à celle des premières figures d'attachement, dans son développement et dans sa sécurité affective [3].

Les parents ont ainsi la tâche délicate d'intervenir entre leurs enfants pour les protéger les uns des autres, soutenir les mouvements tendres dans la fratrie, tout en sachant s'effacer pour que le lien fraternel puisse se construire à hauteur d'enfants, dans l'intimité du groupe fratrie. L'existence d'une complicité fra-

ternelle s'enracine dans le sentiment de faire groupe avec ses frères et sœurs. Elle suppose la reconnaissance d'une limite entre le groupe fraternel et ce qui est en dehors (parents ou autres) [4]. Les frères et sœurs constituent un sous-ensemble de la famille avec un système d'alliances propres et des règles spécifiques. Lorsque le groupe fraternel est uni et structuré, les enfants y sont sécurisés et font alliance. Les frères et sœurs deviennent une ressource les uns pour les autres, le lien fraternel exerce ainsi pleinement sa fonction de soutien et d'étayage.

### Vulnérabilité familiale et construction du lien fraternel

L'absence de régulation par les parents des relations entre enfants peut, à l'inverse, produire des violences fraternelles. Or les parents dont les enfants sont confiés sont souvent très fragilisés sur le plan psychique et sont nombreux à avoir connu des relations familiales violentes dans leur propre enfance et adolescence. Ils peuvent donc être en difficulté pour activer cette fonction contenante et protectrice vis-à-vis de leurs enfants.

Lorsqu'il y a une décision de placement, les transmissions parents-enfants et le climat familial sont généralement déléterés et nocifs. Les frères et sœurs confiés ont ainsi souvent grandi dans des relations familiales dysfonctionnelles [5]. Au sein de la fratrie, les enfants ont pu partager un vécu de discontinuité des soins psychiques et corporels et bien souvent un vécu de violences. Cette histoire traumatique risque d'être le « fond commun » de la fratrie, c'est-à-dire ce qui constitue leur expérience partagée et ce qu'ils se renvoient en miroir. Dans ce contexte, le processus d'identification dans la fratrie est mis à mal et peut représenter un risque pour la construction identitaire et le développement psychique de chacun des enfants.

Dans certaines familles, il se joue des préférences affichées des parents pour un enfant de la fratrie, au détriment des autres. Cela rompt l'équité nécessaire à l'équilibre des relations et place la rivalité entre enfants au tout premier plan. Cette situation s'avère très délétère pour la dynamique fraternelle : ce frère ostensiblement favorisé est susceptible de générer chez les autres enfants de l'envie et de la violence.

Il règne dans certaines fratries un climat incestuel voire incestueux, hérité bien souvent de la famille d'origine. Or, l'interdit de l'inceste demeure un garant incontournable de l'équilibre des relations familiales et fraternelles comme de la santé psychique de chaque enfant.

Ainsi, en contexte de protection de l'enfance, le processus de construction du lien fraternel peut se trouver très fragilisé par l'existence de violences entre enfants. Quelle qu'en soit la forme, ces violences induisent des relations fraternelles qui ne sont plus égalitaires, et l'installation d'un rapport de domination ou d'aliénation.

Tout l'enjeu pour les professionnels consiste à pouvoir distinguer ce qui relève d'une agressivité ou d'une tendresse structurante dans la fratrie, de ce qui se rapporte à de la maltraitance ou de l'aliénation, signes d'une souffrance profonde du lien.

Certaines situations conduisent à interroger l'opportunité du placement conjoint et à envisager une séparation des frères et sœurs. À quelles conditions le placement peut permettre d'instaurer de nouvelles modalités relationnelles ? Comment la fonction protectrice de la fratrie peut être peu à peu restaurée par les professionnels ?

### Évaluer les liens dans l'intérêt de l'enfant

L'évaluation de chaque situation doit interroger la fonction protectrice du placement conjoint [6] pour chacun des enfants et pour le groupe fraternel. Quelques travaux scientifiques se rejoignent sur la nécessité de tenir compte de l'histoire de la fratrie et des raisons du placement. Ils invitent à faire une analyse fine des spécificités des liens qui unissent ou opposent certains des enfants entre eux [7]. Dans cette perspective, Troupel-Cremel [8] souligne l'importance de pouvoir évaluer objectivement la qualité de la relation fraternelle, et notamment celle de l'attachement entre les frères et sœurs, à partir d'outils existants comme les « Histoires à compléter » ou le Questionnaire des relations fraternelles pour les jeunes enfants.

Le placement conjoint est bénéfique lorsque les liens fraternels existants font ressource pour les enfants. Accueillis ensemble, les enfants ont la possibilité de poursuivre leur expérience fraternelle positive commune en vivant sous le même toit. Fragilisé par son histoire familiale et par la séparation avec les parents, l'enfant peut s'appuyer sur le groupe fraternel, qui peut constituer une ressource fonda-



#### LE PLACEMENT CONJOINT SOUTENU PAR LA LOI

L'évolution du droit traduit une reconnaissance croissante du lien de fratrie comme une ressource pour l'enfant à considérer dans les situations de placement. La loi du 7 février 2022 est venue réaffirmer le principe de non-séparation des fratries déjà consacré dans le Code civil (CC) et le Code de l'action sociale et des familles (CASF). Le législateur précise l'obligation du maintien des liens fraternels dans le placement, sous condition de l'intérêt de l'enfant, dans quatre articles :

- « L'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et sœurs, sauf si cela n'est pas possible ou si son intérêt commande une autre solution. S'il y a lieu, le juge statue sur les relations personnelles entre les frères et sœurs » (art. 371-5 du CC).
- « Le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de celui-ci et afin de faciliter l'exercice du droit de visite et d'hébergement par le ou les parents et le maintien de ses liens avec ses frères et sœurs. L'enfant est accueilli avec ses frères et sœurs en application de l'article 371-5, sauf si son intérêt commande une autre solution » (art. 375-7 du CC).
- « Le projet pour l'enfant prend en compte les relations personnelles entre les frères et sœurs, lorsqu'elles existent, afin d'éviter les séparations, sauf si cela n'est pas possible ou si l'intérêt de l'enfant commande une autre solution » (art. L. 223-1-1 du CASF).
- « En cas de séparation d'une fratrie, le service départemental de l'aide sociale à l'enfance justifie obligatoirement sa décision et en informe le juge compétent dans un délai de quarante-huit heures » (art. L. 223-3 du CASF).

mentale. C'est ici le bénéfice de la communauté de vie et du partage du temps de l'enfance permettant de tisser des relations fortes et intimes, une histoire et des souvenirs communs, qui est mis en valeur. Le lien fraternel revêt un aspect protecteur et étayant tout en permettant, malgré la séparation avec les parents, l'expérience d'une vie familiale. Une étude exploratoire menée auprès d'enfants âgés de 8 à 17 ans accueillis en foyer va dans ce sens, en mettant en évidence les bénéfices des relations fraternelles pour une grande majorité d'enfants confiés [9].

Pour autant, certaines situations où les liens fraternels sont problématiques conduisent à interroger les risques du placement conjoint. Par exemple, lorsque dans les fratries accueillies se jouent des préférences affichées des parents pour un enfant au détriment des autres, l'effet délétère de ces inégalités manifestes est réactivé à chaque visite aux parents. La recherche a aussi pointé le danger du fonctionnement clanique du groupe fraternel [6] : dans certains cas, le groupe apparaît en effet comme une entrave à l'individuation, car les possibilités d'évolution individuelle sont empêchées par l'emprise du groupe, comme si aucun enfant ne devait rompre avec le système de relations antérieurement instauré. Pour les adultes prenant l'enfant en charge, il est alors difficile d'avoir accès à chacun des enfants car le groupe, ou certains de ses membres, y font obstacle. En outre, lorsqu'en amont du placement il existe des conflits intenses permanents, ou

un climat de violences au sein de la fratrie, les professionnels sont parfois confrontés à des violences entre enfants. La fonction protectrice du placement conjoint est alors mise à mal, en raison d'une forme de perpétuation des relations pathologiques ayant préexisté au placement. [6].

Le repérage de violences passées ou actuelles au sein du lien fraternel peut conduire les professionnels à envisager la séparation des enfants : une autre maison quand ils sont accueillis en villages d'enfants ou un autre lieu de placement. Il est nécessaire ici de préciser ce que l'on entend par « séparation » : il ne sera jamais question de rompre les liens fraternels, mais plutôt d'aménager les modalités de vie quotidienne et de rencontres entre les frères et sœurs.

Il faut distinguer ici deux niveaux d'analyse et d'intervention. D'une part, ce qui peut s'observer des modalités relationnelles ou interactions de l'enfant avec ses frères et sœurs dans la réalité concrète (les jeux, les échanges verbaux et non verbaux, les corps à corps, les conflits, les manifestations de jalousie, les complicités, les alliances, les violences agies, etc.). D'autre part, ce qui relève des liens intersubjectifs, de l'attachement, soit la manière dont les frères et sœurs s'investissent mutuellement sur le plan affectif. La séparation des frères et sœurs parce que la vie commune est trop difficile ou nocive pour eux au quotidien, agit sur le premier niveau. Il est alors nécessaire de veiller au maintien du lien entre les frères et sœurs, dans l'objectif de favo-

riser les relations d'attachement, et de faire en sorte que le lien fraternel puisse être étayant et protecteur pour chacun des enfants [10]. Cela consiste à favoriser des rencontres régulières entre les frères et sœurs, à organiser des activités communes, ou à les réunir lors des temps forts (anniversaires, obtention d'un diplôme, etc.).

Toute la subtilité pour les professionnels de la protection de l'enfance consiste à pouvoir contenir les forces de destruction et à soutenir les parties positives du lien, c'est tout l'intérêt de se former à la complexité des enjeux fraternels. ■

## RÉFÉRENCES

[1] Kaës, R. (2008). *Le complexe fraternel*, Dunod.

[2] Bourguignon, O. (1999). *Le fraternel*, Dunod.

[3] Troupel, O. & Zaouche-Gaudron, C. (2006). Les relations d'attachement fraternel : évolution des études de 1984 à 2004. Dans Schneider, B. (dir.), *Enfant en développement, famille et handicaps* (pp. 35 -39). Erès. [\[ en ligne \]](#)

[4] Scelles, R. (2003). *Frères et sœurs, complices et rivaux...*, Fleurus.

[5] Ivanoff, M.-L. (2019). Fratrie et placement : une réponse qui s'articule à deux, *Le journal des psychologues*, 363, 33-38. [\[ en ligne \]](#)

[6] Dayan, C., Pinel-Jacquemin, S., & Scelles, R. (2011). Le placement conjoint de fratries : regards croisés de professionnels sur leur pratique, *Bulletin de psychologie*, 514, 4, 329-337. [\[ en ligne \]](#)

[7] Haxhe, S., Leonard, S., Casman, M., Coste, J., Degey, V., De Saint George, M., & Vrijens, C. (2018). La fratrie comme nouvelle unité stable : Vers une évolution des pratiques en contexte de placement, *Cahiers de psychologie clinique*, 50, 61-85. [\[ en ligne \]](#)

[8] Troupel-Cremel, O. (2016). Recensement et analyse des outils examinant la qualité de la relation fraternelle : recherche-action menée auprès de SOS Village d'enfants. *Pratiques Psychologiques*, 22(4), 363-380. [\[ en ligne \]](#)

[9] Cordelier, S., Troupel, O., & Zaouche-Gaudron, C. (2016). L'attachement fraternel face à l'épreuve du placement dans un foyer de l'enfance pour des enfants de 8 à 17 ans. *Spirale*, 4(80), 274-275. [\[ en ligne \]](#)

[10] Dayan, C. (2024). Complexité du lien fraternel en situation de placement conjoint : les risques de la violence intrafraternelle, *Dialogue*, 246, 71-88. [\[ en ligne \]](#)



### POUR ALLER PLUS LOIN

- Scelles, R. (2010). *Améliorer l'accompagnement des enfants pendant le placement : pour une meilleure analyse de la dimension fraternelle* (Rapport de recherche). Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). [\[ en ligne \]](#)
- Scelles, R., Picon, I., & Dayan, C. (2008). Accueil conjoint des enfants d'une même fratrie dans le cas de placement : intérêts et limites. *Revue internationale de l'éducation familiale*, 22(2), 117-135. [\[ en ligne \]](#)

#### Formations proposées par SOS Villages d'enfants

- Accompagner les fratries (présentiel) [\[ en ligne \]](#)
- Autres formations en e-learning [\[ en ligne \]](#)

#### Outils d'évaluation des relations fraternelles

- Questionnaire des relations fraternelles : QRF1 de Troupel-Cremel (2006)
- Questionnaires Brother-Sister : BSQ1 (6-12 ans) et BSQ2 (> 12 ans) de Graham-Bermann et Cutler (1994)